

**COMMUNES DE SOCCIA (2A)**

**" AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE "**

\*\*\*\*\*

Suivant acte reçu par Maître Dominique ALEXANDRE, Notaire à VICO (20160), cours Paul Fontana, le 21 juin 2018, il a été dressé un acte de notoriété constatant :

**La qualité de propriétaire de la personne suivante, portant sur le bien ci-après :**

Monsieur Jean-Baptiste **PAOLI**, retraité, né à TUNIS (TUNISIE) le 2 mai 1927.

Ayant possédé depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**, savoir :

Dans une maison d'habitation située à SOCCIA (CORSE-DU-SUD) 20125 Lieu-dit Ballatacce, cadastrée section AB numéro 187 lieudit BALLATACCE pour 00 ha 00 a 27 ca :

**Le lot numéro quatre (4) :** L'entier grenier

La possession de ce bien a eu lieu de façon paisible, publique, continue et non équivoque depuis plus de trente ans, réunissant ainsi les conditions prévues par les articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : « Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les oppositions seront reçues en l'Office Notarial de Maître Dominique ALEXANDRE, Notaire à VICO, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la publication du présent avis.

Adresse mail de l'étude : alexandre.vico@notaires.fr

POUR AVIS  
Maître Dominique ALEXANDRE  
Notaire